

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaëla DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

 2023-16 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2022 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
--	------------------------	------------------------	--------------------

Recettes 2022

Résultat de clôture 2022	18 470,63	82 920,30	101 390,93
Prévisions budgétaires totales	18 870,63	174 900,00	193 770,63
Recettes nettes	297,49	114 009,61	114 307,10

Dépenses 2022

Part affectée à l'investissement 2022			
Autorisations budgétaires totales	5 300,00	174 900,00	180 200,00
Dépenses nettes	-	155 989,15	155 989,15

Résultat de l'exercice 2022

Excédent	297,49	-	41 979,54	-	41 682,05
Déficit					

Résultat de clôture 2022

Excédent	18 768,12	40 940,76	59 708,88
Déficit			
Résultat			59 708,88



paraphé

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2023-16

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2022, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- APPROUVE le compte de gestion du CCAS du comptable public de l'année 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,
Anne HÉRY - LE PALLEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaëla DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2023-17 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment le dernier alinéa de l'article L2312-1 prévoyant l'application au CCAS des dispositions relatives à la procédure budgétaire suivie par les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil d'administration du 28 mars 2023 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2022 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par Madame la Présidente du CCAS comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2022	297,49	114 009,61	114 307,10
Dépenses 2022	-	155 989,15	155 989,15
Résultat de l'exercice 2022	297,49	- 41 979,54	- 41 682,05
Résultat reporté 2021	18 470,63	82 920,30	101 390,93
Résultat de clôture 2022	18 768,12	40 940,76	59 708,88
Résultat cumulé	18 768,12	40 940,76	59 708,88

Reste à réaliser 2022 : néant

Le résultat net global de clôture est donc de 59 708,88 €.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2023-17

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20230620-2023-17-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente s'est retirée au moment du vote, la Présidence est assurée par Madame Mikaela DIMITRIU.

Il est proposé de constater la conformité du compte de gestion au compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- APPROUVE le compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,
Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaëla DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2023-18 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Présidente précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2023-13 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2022 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de l'exercice 2022	297,49	- 41 979,54	- 41 682,05
Résultat reporté 2021	18 470,63	82 920,30	101 390,93
Résultat de clôture 2022	18 768,12	40 940,76	59 708,88




paraphe



Délibération 2023-18

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20230620-2023-18-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- DECIDE D'AFFECTER définitivement le résultat comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2023	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	18 768,12	
Besoin de financement (= R 1068)		
Excédent de fonctionnement (= R 002)		40 940,76

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaëla DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2023-19 ACTIVITES ET TARIFS PASS'SPORT SENIOR

Le Pass'Sport Séniors est un dispositif permettant aux personnes âgées de 60 ans et plus (60 ans dans l'année d'inscription) domiciliées à Chevreuse de pratiquer une activité à un tarif préférentiel.

6 activités sont proposées :

- « Aquagym » -
- « Gym douce équilibre » -
- « Gym harmony » -
- « Gym sportive » -
- « Yoga » -
- « Yoga sur chaise » -

Ces activités ont lieu à Chevreuse, aux lieux et horaires définis par le CCAS en début de chaque année scolaire ;

Considérant que ces activités ne sont pas proposées par les associations locales ou quand elles existent dans leur intitulé, ne sont pas adaptées au public ciblé en termes de contenus ;

Considérant la nécessité de développer des actions de prévention pour le public qui souhaite pratiquer une activité adaptée à leur âge ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif annuel pour ces activités ;

Considérant la possibilité d'appliquer une réduction en fonction de la tranche du Quotient Séniors (délibération 2022-14 du 16 juin 2022) ;

Vu la délibérations 2018-10 du 11 juin 2018 ;



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- DÉCIDE de proposer les mêmes activités ;
- DÉCIDE d'appliquer les tarifs annuels ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023.

ACTIVITES	Tranche A Par an	Tranche B Par an	Tranche C Par an
AQUAGYM	200 €	175 €	150 €
GYM DOUCE EQUILIBRE	140 €	120 €	100 €
GYM HARMONY	140 €	120 €	100 €
GYM SPORTIVE -MARCHÉ	140 €	120 €	100 €
YOGA	80 €	70 €	60 €
YOGA SUR CHAISE	80 €	70 €	60 €

Pour l'inscription annuelle, le règlement en 3 fois sera possible (septembre, octobre et novembre) à réception de la facture par le bénéficiaire.

Il est précisé que les inscriptions en cours d'année sont possibles, avec une réduction :
- inscription à compter du 2^{ème} trimestre: - 30%
- inscription à compter du 3^{ème} trimestre : - 60%

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,
Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2023-20 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT DE CHEVREUSE DANS UNE STRUCTURE SPECIALISEE A MONTIGNY LE BRETONNEUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'éducation déterminant les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap et notamment son article 21,

Vu les règles relatives à l'éducation des enfants et adolescents handicapés fixées aux articles L 112-1 à L 112-4, L351-1 et 352-1 du Code de l'Education,

Considérant la demande écrite faite par Madame [REDACTED] mère de l'enfant Jehan de SPOT, domiciliés à CHEVREUSE, [REDACTED],

Considérant que le centre de loisirs de Chevreuse ne peut accueillir l'enfant en raison de son handicap,

Considérant que cet enfant est accueilli dans la structure « AELI » Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion proposé par la ville de MONTIGNY LE BRETONNEUX,

Considérant que la commune de MONTIGNY LE BRETONNEUX applique le tarif extérieur pour les enfants n'habitant pas la commune ce qui correspond à des charges supplémentaires importantes pour la famille en ce qui concerne le service AELI de MONTIGNY LE BRETONNEUX,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CHEVREUSE peut prendre en charge tout ou partie de ces charges supplémentaires,



Paraphe



Délibération 2023-20

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20230620-2023-20-AI
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- DECIDE de prendre en charge la différence entre le tarif extérieur pratiqué par la ville de Montigny le Bretonneux et le tarif Chevreuse. Participation plafonnée à 600 euros par an à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- PRÉCISE que la somme sera versée à la famille au vu d'un justificatif de paiement (facture acquittée),

Les crédits sont inscrits au budget du CCAS de la commune de CHEVREUSE,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,
Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaëla DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Jean BEAU.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2023 - 21 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Madame la Présidente expose la demande d'aide financière présentée par le SECOURS CATHOLIQUE pour la famille [REDACTED].

Madame [REDACTED], domiciliée à Chevreuse, [REDACTED] élève seule son enfant [REDACTED] âgé de 13 ans. Elle a été victime d'un grave accident le 27 juillet 2022, hospitalisée jusqu'à mi-octobre 2022. Son fils a été placé pendant toute la période d'hospitalisation.

La délégation du Secours Catholique de Versailles a accepté de leur offrir une semaine de vacances en pension complète au bord de la mer du 5 au 12 août 2023.

Le montant du séjour s'élève à 1 366,55 euros financé comme suit : 300 euros en chèques vacances ; 806,50 par le Secours Catholique et 60 euros financés par la famille. Il manque 200 euros pour boucler le budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- DECIDE d'accorder une aide non remboursable à Madame [REDACTED], domiciliée à Chevreuse [REDACTED] d'un montant de 200 euros qui permettra de boucler le budget vacances que le Secours Catholiques organise pour la famille.

La somme sera versée au Secours Catholique au vu d'un RIB.

La dépense sera imputée au budget 2023 du CCAS, article 6568.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

